

**PROCEDURE DE REMBOURSEMENT  
DES DROITS DE SECURITE SOCIALE ET DE SCOLARITE**

**1) REMBOURSEMENT DE LA COTISATION DE SECURITE SOCIALE**

Envoyer directement et dans les meilleurs délais à :

**URSSAF – 35, rue de la Haye – 34937 MONTPELLIER CEDEX 9**

- L'imprimé « Demande de remboursement de l'URSSAF »
- La copie de votre certificat de scolarité avec la quittance des droits acquittés
- Un RIB à votre **NOM**

Pour les étudiants boursiers : la copie de l'avis définitif de bourse

Pour les étudiants apprentis : copie du contrat de travail

*L'URSSAF vous remboursera votre cotisation dans un délai d'un à deux mois.*

**2) REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE POUR LES ETUDIANTS BOURSIERS**

Présentez-vous dans les meilleurs délais à la scolarité en vous munissant des pièces suivantes :

- L'imprimé de demande de remboursement correspondant à votre situation, dûment complété, fourni par le service de la Scolarité
- L'original de l'avis définitif de l'attribution définitive de bourse
- Un RIB à votre **NOM**
- Le certificat de scolarité avec la quittance des droits acquittés

**3) REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE POUR LES ETUDIANTS APPRENTIS**

- L'imprimé de demande de remboursement apprenti dûment complété, fourni par le service de la Scolarité
- Un copie de votre contrat de travail
- Un RIB à votre **NOM**
- Le certificat de scolarité avec la quittance des droits acquittés

**4) REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE DANS LE CAS D'UNE ANNULATION D'INSCRIPTION**

**Date limite pour un remboursement sans commission : 1<sup>er</sup> septembre**

Après le 1<sup>er</sup> septembre, toute demande d'annulation doit passer en commission d'exonération et de remboursement pour les motifs suivants :

- Difficultés financières
- Problèmes de santé
- Résultats académiques

Veuillez-vous rapprocher de la scolarité de l'IAE, afin d'obtenir le formulaire de demande d'exonération et de remboursement.